



Reprise camping et location emplacement de camping à l'année

Par **laboucharade**, le **03/10/2009** à **17:17**

Bonjour,

je suis sur le point de reprendre un camping municipal dans le cadre d'une DSP. Le problème est que pour une question de viabilité et de rentabilité minimum du camping il faut que nous libérons des emplacements loués annuellement pour pouvoir y mettre des mobiles home. Il paraît difficile et même délicat de ne pas renouveler le contrat de location d'emplacement annuel pour cette seule raison. Mais en avons-nous le droit? la loi ne protège-t-elle pas les locataires d'emplacement? et si c'est le cas que faut-il faire? Car à l'heure actuelle, la gérante actuelle qui est virée par la mairie pour mauvaise exécution de son contrat d'affermage du camping a loué près de 50% des emplacements du camping en location annuelle, il y a 20% d'emplacements de caravanes il ne reste plus qu'environ 30% d'emplacements vacants, et je crois que c'est le minimum imposé par la loi! d'ailleurs ceci est-il vrai? Donc nous sommes bloqués pour toute évolution de l'affaire? De plus, suis-je obligé de reprendre les contrats en cours conclu entre la SARL de la gérante sortante et les locataires? ou puis-je en faire des nouveaux.

Merci de vos réponses que j'attends avec impatience. Sincères salutations

M; DEVEY Sébastien